



14ème législature

Question N° : 85644	De M. Jacques Cresta (Socialiste, républicain et citoyen - Pyrénées-Orientales)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt	Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt	
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse >maladies et parasites	Analyse > bactérie xylella fastidiosa. lutte et prévention. mesures.
Question publiée au JO le : 28/07/2015 Réponse publiée au JO le : 25/08/2015 page : 6481		

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la bactérie *Xylella fastidiosa* qui attaque notamment les oliviers. Cette bactérie en moins de deux ans a détruit 60 000 hectares d'oliviers dans la région des Pouilles en Italie. Aujourd'hui on vient de retrouver sa trace sur un olivier en Corse dans la région de Propriano. Cette bactérie est très dangereuse et se propage très rapidement notamment par le biais des plants d'arbuste qui sont importés de pays producteurs. Le département des Pyrénées-Orientales, au même titre que la Drôme et le Gard, est déjà durement touché par la charka qui tue chaque année des centaines d'arbres arboricoles et met ainsi en difficulté de nombreuses exploitations agricoles. Ce département au climat méditerranéen est également connu et reconnu pour ses oliviers et la qualité de son huile d'olive. Si cette bactérie devait s'attaquer au territoire de la plaine du Roussillon cela représenterait une catastrophe économique pour de nombreux agriculteurs sans compter les incidences qu'il pourrait y avoir sur les autres végétaux. Après le laxisme des anciens gouvernements qui n'avaient mis en œuvre aucun contrôle sur les importations et la vente de plans d'arbuste de pays tiers charkés, le Gouvernement, depuis mars dernier, a mis en place des mesures extrêmement strictes concernant les importations de végétaux provenant des zones contaminées ou à risque. Mais ces dispositions ont été infléchies au profit de mesures européennes. Devant le danger d'une propagation rapide de la bactérie de *Xylella fastidiosa*, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement, à savoir si les mesures de contrôles initialement prises vont être rétablies, si un plan d'urgence va être mise en œuvre et si un contrôle accru des pépinières va avoir lieu ainsi qu'une information en direction des acheteurs afin de pouvoir protéger nos productions et nos exploitations agricoles.

Texte de la réponse

La bactérie *Xylella fastidiosa*, détectée en octobre 2013 en Italie, est responsable du syndrome de dépérissement des oliviers observé dans les Pouilles. Cette bactérie transmise et dispersée par des insectes s'attaque à différentes espèces végétales (vigne, agrumes, prunus, café, avocat, luzerne, laurier rose, chêne, érable...). Selon les souches concernées, elle peut conduire à des dépérissements massifs de certaines espèces d'intérêt économique (agrumes, vigne, oliviers). Cette bactérie s'installe dans le xylème des végétaux et empêche le mouvement de l'eau, les premiers symptômes sont ainsi proches des flétrissements. Dès 2012, la France a sensibilisé l'Union européenne sur les risques liés à l'introduction de cette bactérie. Sur impulsion de la France, qui avait pris le 4 avril 2015 la décision de renforcer les mesures pour prévenir l'introduction de la bactérie *Xylella fastidiosa*, le comité permanent a approuvé le 28 avril 2015 de nouvelles mesures d'urgence renforcées contre cette bactérie sur le territoire de l'Union européenne d'une part, et à l'importation d'autre part. C'est bien dans le cadre de la vigilance renforcée mise

en oeuvre par les services de l'État que le premier foyer de *Xylella fastidiosa* été identifié le 23 juillet dernier en Corse-du-Sud sur des plants de polygale à feuille de myrte (*Polygala myrtifolia*) dans une zone commerciale de la commune de Propriano. À cette détection a immédiatement suivi la mise en oeuvre des mesures du plan d'urgence : arrachage des plantes concernées, désinsectisation de la zone, définition des zones d'éradication et tampon, enquête épidémiologique, restriction de mouvements des végétaux et surveillance officielle intensive. À la suite de la découverte de ce foyer, le ministre chargé de l'agriculture a annoncé, le 29 juillet dernier, le dégagement de moyens supplémentaires pour lutter contre la bactérie et prendre les mesures de prévention nécessaires, et a également diligenté une mission d'expertise sur place. D'autres résultats positifs ont été transmis depuis. Les services de l'État sont mobilisés pour éradiquer et prévenir l'extension de ces foyers. Au-delà de la surveillance et des mesures curatives qu'il faut prendre d'urgence quand la maladie est là, il est impératif de mieux contrôler les importations de végétaux de pays-tiers. C'est la raison pour laquelle le ministre chargé de l'agriculture plaide à Bruxelles pour l'adoption d'une véritable stratégie sanitaire préventive à l'importation, dans le cadre de la révision de la législation sur la santé des végétaux en cours de discussion entre le Parlement et le Conseil européen.